

OBJET

**SUBVENTIONS AUX
BUDGETS ANNEXES**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : **le 25 janvier 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **24 janvier**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **18/01/2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) Budget annexe « Thermes »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe location Etablissement Thermal présente un déficit de 257 623 €.

Décide le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe location Etablissement Thermal d'un montant **260 000 €** pour 2023.

Précise que ces crédits figurent à l'article 6573641 du budget principal et 748 du budget location Etablissement Thermal.

2) Budget annexe « Transport »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe transports présente un déficit de 115 545 €.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.1221-12 du code des transports, décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe transport d'un montant de **116 000 €** pour l'année 2023.

Il précise que les crédits sont inscrits à l'article 6573641 du budget principal et à l'article 7474 du budget transport.

3) Budget annexe « Eau potable »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe Eau Potable présente un déficit de 39 865 € correspondant à la reprise du déficit de 2021 et à une partie des dotations aux amortissements qui ne

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe Eau Potable d'un montant de **43 000 €** pour l'année 2023.

Il précise que les crédits sont inscrits à l'article 6573641 du budget principal et à l'article 74 du budget Eau Potable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu autorise à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



Le Maire,

André MIR